

Cayenne, le 23 mars 2020

Le Recteur de la région académique  
Chancelier des Universités  
Directeur académique des services  
de l'Éducation Nationale

à

Monsieur le Président de l'Université de Guyane  
Madame la DAASEN  
Monsieur le Secrétaire Général d'Académie  
Mesdames les IENA  
Madame la Doyenne  
Madame et Monsieur les Secrétaires  
Généraux d'Académie Adjoints  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du 1er  
degré  
Madame la Directrice de l'ESPÉ  
Mesdames et Messieurs les Chefs des  
établissements du 2nd degré  
Madame la Directrice du Réseau CANOPÉ  
Monsieur le Directeur de la DJSCS  
Mesdames les Directrices des CIO  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Techniques et chargés de mission  
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division  
et de services du Rectorat

**Rectorat**  
**Division du Personnel**  
**IATSS d'Encadrement et**  
**d'Inspection**

Dossier suivi par  
Édith TROCHIMARA

Référence :  
SGAA-DRH/ET.ED.N°: -20  
Téléphone : 0594272024  
Télécopie 05 94 27 20 23

[dpa@ac-guyane.fr](mailto:dpa@ac-guyane.fr)  
[intra.dpaei@ac-guyane.fr](mailto:intra.dpaei@ac-guyane.fr)

B.P. 6011  
97306 Cayenne Cedex

**Objet : Mouvement intra-académique 2020 des personnels  
administratifs, techniques, sociaux et de santé (Catégorie  
A, B et C)**

**Réf. :** Note de service n°2019-174 du 22-11-2019 parue au bulletin  
officiel spécial n° 11 du 29 novembre 2019  
Lignes Directrices de Gestion publiées le 13 mars 2020

**Annexes :** - Calendrier des étapes de la campagne de mutation

- Procédure technique de l'application AMIA - 2020
- Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur en situation de handicap

Accessible sur le site du rectorat : Personnel – Accéder à l'espace  
personnel – Rubrique IATSS – Mouvement intra-académique.

J'ai l'honneur d'attirer l'attention des personnels titulaires des corps  
suivants sur les modalités et les règles générales du mouvement intra-  
académique 2020:

- Attachés d'Administration de l'État (AAE)

- Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et l'Enseignement Supérieur (SAENES)
- Infirmier(e) de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (INFENES)
- Assistant(e) de service social (ASS)
- Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADJAENES)
- Adjoint Technique de Recherche et de Formation (ADTRF)

Cette note de service décrit les modalités du mouvement académique **(I)**, les règles générales de la mutation **(II)** les points d'attention liés aux mouvements **(III)**, le recours administratif **(IV)**.

**I)- Les modalités du mouvement intra-académique :**

L'ensemble des opérations du mouvement se fait sur le serveur AMIA:

- Consultation des postes vacants ;
- Saisie et modification des vœux ;
- Edition de la confirmation de participation au mouvement ;
- Consultation des résultats ;

A l'adresse suivante : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Pour cette année, le suivi de votre dossier de participation au mouvement comprend de nouvelles étapes que je vous invite à prendre connaissance dans l'annexe jointe à cette note.

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS (plus détails dans l'annexe)**

Consultation postes vacants ou susceptibles de l'être	du lundi 23 mars 2020 au vendredi 17 avril 2020 inclus
Saisie des vœux	du lundi 23 mars 2020 au vendredi 17 avril 2020 inclus
Édition par l'agent de sa confirmation de demande de mutation	du lundi 20 avril 2020 au vendredi 24 avril 2020 inclus
Retour de la confirmation de participation au mouvement à la <b>DPAEI</b>	Le mercredi 29 avril 2020 <b>délai de rigueur</b>

**Peuvent participer au mouvement 2020**

- tous les personnels ATSS titulaires de l'Académie de Guyane cités en objet ;
- tous les personnels ADTRF titulaires de l'Académie de Guyane ;
- les AAE et les SAENES autorisés par la CAPN à rejoindre l'Académie de Guyane sur une possibilité d'accueil (PA) ;
- les personnels qui se sont pré-inscrits dans l'application AMIA durant la période **du jeudi 20 février 2020 au jeudi 19 mars 2020**, lors de la phase du mouvement inter académique (ADJOINTS, INFENES, ASS, ADTRF) qui se sont positionnés sur l'académie de Guyane.

#### **Situations particulières :**

Les agents qui sont actuellement en disponibilité, en congé parental qui sollicitent leur réintégration au **1er septembre 2020**, bénéficient d'un traitement de leur affectation conformément à la réglementation en vigueur. S'ils souhaitent être affectés sur un poste fléché à la rentrée, ils doivent participer au mouvement et effectuer des vœux larges (**communes**). Toutefois, la reprise des fonctions est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé (**article 49 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié**).

#### **II)- Règles générales de la mutation :**

La campagne de mutation intra-académique a pour objectif à la fois de pourvoir les postes vacants par des agents titulaires et de répondre au mieux à la construction du parcours professionnel par une adéquation des profils des agents et les besoins des services.

La mobilité, telle que définie, doit s'inscrire dans la recherche d'un équilibre entre les projets professionnels des personnels titulaires et la continuité du service.

##### **A) LES PRIORITES LEGALES :**

Les demandes de mutation des agents relevant d'une priorité légale sont traitées dans l'ordre de priorités énoncés dans les LDG académique. Celles-ci seront validées en adéquation avec le profil du poste à pourvoir dans la mesure du possible.

Le rapprochement de conjoint ou de partenaire lié par un pacs

La séparation des agents mariés ou pacsés relève d'une priorité légale lorsqu'elle résulte de raisons professionnelles.

De ce dispositif, sont exclus les agents dont le conjoint ou le partenaire pacsé n'exerce pas d'activité professionnelle (exemple : chômage, retraite, formation non rémunérée) ou exerce une activité temporaire (contrat saisonnier...)

Le rapprochement est considéré comme réalisé dès lors que la mutation est réalisée dans la commune où est située la résidence administrative du conjoint ou du partenaire.

Les demandes de rapprochement de concubin ou de rapprochement familial avec un proche (enfant, ascendant) ne relèvent pas de l'article 60

de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ; cependant, cette situation familiale est prise en compte dans les critères supplémentaires à caractère subsidiaire.

### **B) LA PRISE EN COMPTE DU CENTRE DES INTERETS MATERIELS ET MORAUX (CIMM)**

La priorité légale au titre du CIMM sera accordée aux agents justifiant de la présence de celui-ci en **GUYANE** en fonction des critères dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Le domicile des père et mère de l'agent ;
- Le lieu de naissance de l'agent ;
- Le bénéfice d'un congé bonifié ;
- La scolarité et les études effectuées en GUYANE par l'agent ;

Pour tous ces critères, les pièces justificatives seront ajoutées au dossier de mutation.

### **C) LA PRISE EN COMPTE DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH)**

Les personnels reconnus travailleurs en situation de handicap bénéficient de la priorité légale instituée par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Ils remplissent l'attestation RQTH annexée à cette circulaire, accompagnée des pièces justificatives, qu'ils joignent au dossier de mutation.

Un exemplaire de ces éléments doit être communiqué au médecin de prévention de l'académie d'origine. L'avis du médecin sera pris en compte lors de l'examen des situations individuelles en cas de candidatures concurrentes relevant des différentes priorités légales.

Je vous rappelle que le handicap du conjoint ou de l'enfant du fonctionnaire candidat à la mutation est pris en compte. Cet élément de départage est prévu dans les critères supplémentaires (Cf. : LDG ACADEMIQUE).

### **D) MESURES DIVERSES RELATIVES A LA BONNE GESTION DE MUTATIONS :**

Les agents en position de détachement au sein des services et établissement de l'académie de GUYANE ne peuvent pas solliciter une mutation tant que leur intégration dans le corps n'aura pas été prononcée.

La procédure technique et les différentes étapes de la campagne de mutation à travers l'application AMIA sont annexées à cette note de service.

**La confirmation de demande de mutation** doit être transmise en respectant la voie hiérarchique, datée, signée et accompagnée des pièces justificatives au :

**Rectorat de l'Académie de la Guyane  
Division des Personnels IATSS, d'Encadrement et d'Inspection  
(DPAEI) - SITE DE TROUBIRAN  
BP 6011  
97306 CAYENNE CEDEX**

**Nota bene** : Toute confirmation parvenue après **le mercredi 29 avril 2020** ne sera pas prise en compte.

**L'avis défavorable à la demande de mobilité doit être motivé par le supérieur hiérarchique.**

En cas d'annulation d'une demande de mutation, l'agent retournera au rectorat sa demande signée accompagnée de la mention « **J'ANNULE MA DEMANDE** ».

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PRIS EN CONSIDÉRATION ET AUCUNE PIÈCE COMPLÉMENTAIRE NE SERA ACCEPTÉE UNE FOIS LE DOSSIER PARVENU A LA DPAEI.**

L'accès aux résultats du mouvement sur le serveur **AMIA** sera possible à partir du mardi 26 mai 2020.

### **PARTICULARITE : Personnels ITRF**

a) Affectation des personnels de la filière ITRF de catégorie A et B

La mobilité des personnels est réalisée, « au fil de l'eau » par la publication des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site BAE éventuellement sur le site de la PEP.

Les candidats doivent consulter régulièrement les sites :

<https://itarf.adc.education.fr/itarf/bea> ;

<http://www.pep.gouv.fr> ;

b) Mutation des personnels ADTRF :

Ce mouvement est identique à celui des personnels titulaires de la filière administrative. La procédure est organisée à travers le serveur MIA.

Les résultats du mouvement ATSS et ADTRF diffusés n'ont qu'un caractère indicatif, et ne seront définitifs qu'après envoi ultérieur d'un arrêté d'affectation par les services gestionnaires du rectorat.

### **III)- Points d'attention**

- Engagement à rejoindre l'un des postes sollicités : aucun refus d'affectation ne sera admis ;
- Mutation conditionnelle : si une incertitude existe pour la mutation du conjoint, il convient d'établir une demande de mutation conditionnelle ;
- Permutation : la permutation entre fonctionnaires n'est pas autorisée ;

● Frais de changement de résidence : le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié et la circulaire n°2015-075 du 27 avril 2015 fixent les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent bénéficier du remboursement des frais de changement de résidence.

● Précompte mensuel des cotisations MGEN en cas de mutation : afin d'éviter la suppression du précompte au moment de la mutation, il est recommandé aux adhérents de s'adresser directement à leur section départementale MGEN pour mettre à jour leur situation.

Pour contacter mes services, dans le cadre du mouvement, écrivez aux adresses fonctionnelles : [dpa@ac-guyane.fr](mailto:dpa@ac-guyane.fr) et [intra.dpaei@ac-guyane.fr](mailto:intra.dpaei@ac-guyane.fr).

Corps gérés	Gestionnaire à contacter
AAE – SAENES - ADJAENES	Josélito AMARANTHE 05 94 27 20 25
INFENES – ASSAE - ATRF	Josette PHAÏTUS 05 94 27 21 60
<b>Gestion du mouvement IATSS</b>	Phara MONTOBAN 05 94 27 20 30

#### IV)- Le recours administratif

Je vous invite à prendre connaissance de la troisième partie des Lignes Directrices de Gestion académique dans laquelle est explicitée le cadre réglementaire du recours administratif.

Je vous remercie d'assurer l'information la plus complète des personnels susceptibles de présenter une demande de mutation et placés sous votre autorité.

 Pour le Recteur  
et par autorisation  
Le Chef de la DPAEI

